



Association Française du Cane Corso



Association spécialisée de race

Affiliée à la Société Centrale Canine, reconnue d'utilité publique, sous tutelle du Ministère de l'Agriculture

Siège social : 424, rue du marais 62610 BRÈMES

Président : Frank TOURNEUR - 06 03 19 51 81 / presidence.afcc@gmail.com

RÉGIONALE D'ÉLEVAGE POITIERS (86) - SAMEDI 21 OCTOBRE 2023

TARIFS	membre*		non membre	
	1er Chien	Chiens suivants*	1er Chien	Chiens suivants*
Baby - Puppy	15 €		25 €	
Jeune Intermédiaire (15 à 24 mois) Ouverte (à partir de 15 mois) Travail (à partir de 15 mois) Attestation à transmettre à l'inscription Champion (à partir de 15 mois) Précisez la date d'homologation	30 €	15 €	40 €	25 €
Vétéran (à partir 8 ans et plus)	gratuit		5 €	
Vénérable (à partir 10 ans et plus)	gratuit		5 €	
Chien ne concourant pas	gratuit		5 €	
Forfait Eleveur : - 5-6 chiens - 7-9 chiens - 10 chiens et +	forfait éleveur (chiens appartenant au même propriétaire) : engagement par papier obligatoire		85 € 115 € 155 €	135 € 185 € 255 €
Paire, couple Les chiens doivent être inscrits dans une classe	5 €		10 €	
Lot d'affixe, lot de reproducteur/ groupe de reproduction Les chiens doivent être inscrits dans une classe	5 €		10 €	
Confirmation Le chien doit être inscrit dans une classe individuelle	gratuit		gratuit	
TS - test de Sociabilité Le chien doit être inscrit dans une classe individuelle ou inscription au LOF à Titre Initial	10 €		20 €	
T.A.N. test d'Aptitudes Naturelles Le chien doit être inscrit dans une classe individuelle	20 €		30 €	
Adhésion ou renouvellement individuel 2023	39 €		39 €	
Adhésion ou renouvellement couple 2023	45 €		45 €	
Inscription : Règlement total (Si vous adhérez ou renouvelez au moment de l'inscription, vous pouvez appliquer le tarif adhérent) €	 €	

A remplir par le propriétaire

Race : CHIEN DE COUR ITALIEN N° de tatouage ou transpondeur :

Nom du Chien :

Sexe : M F Date de naissance : / / N° au livre des origines :

Nom du père :

Nom de la mère :

Nom du producteur :

CLASSE : Baby Puppy Jeune Intermédiaire Ouverte Travail Champion Vétéran Vénérable
 Ne concourant pas Confirmation : Oui Non TAN TS

Nom du propriétaire :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Je déclare accepter sans restriction ni réserve les obligations qui résultent pour moi du présent engagement et qui figurent au règlement.

Fait à le / / 2023

Signature du propriétaire :

Chien étranger : joindre une copie du Pedigree

ENGAGEMENTS SUR WWW.SCCEXPO.FR



Association Française du Cane Corso



Association spécialisée de race

Affiliée à la Société Centrale Canine, reconnue d'utilité publique, sous tutelle du Ministère de l'Agriculture

Siège social : 424, rue du marais 62610 BRÈMES

Président : Frank TOURNEUR - 06 03 19 51 81 / presidence.afcc@gmail.com

RÉGIONALE D'ÉLEVAGE POITIERS (86) - SAMEDI 21 OCTOBRE 2023

CLÔTURE UNIQUE DES ENGAGEMENTS :
15 OCTOBRE 2023 à minuit (date de réception)

Engagement en ligne avec paiement sécurisé sur : www.sccexpo.fr

JURY :

M. VIZZARI Dominique



Spéciale de Race CACS le 22/10 sous les jugements de Mme Anne-Marie CLASS

CONTACTS :

Site internet : www.centrale-canine.fr/association-francaise-du-cane-corso

Facebook : www.facebook.com/AssociationFrancaiseduCaneCorso

M. Franck TOURNEUR : 0623537441 presidence.afcc@gmail.com

HÉBERGEMENTS :

Pour bénéficier des meilleurs tarifs, l'AFCC vous propose de réserver auprès de notre partenaire Louvre hôtels directement sur le site :

www.welcomsport.com

Votre identifiant **welcomsport**
pour réserver : **SPT1101894**

Restauration :

Buvette et restauration sur place

Récompenses :

- Seront également récompensés :
 - Le (la) Meilleur(e) Baby
 - Le (la) Meilleur(e) Puppy
 - Le (la) Meilleur(e) Espoir (Meilleur Baby opposé au Meilleur Puppy)
 - Le (la) Meilleur(e) Avenir (Meilleur Jeune opposé au Meilleur Espoir)
 - Le (la) Meilleur(e) Champion
 - Le (la) Meilleur(e) Classe Travail
 - Le (la) Meilleur(e) Vétéran
 - Le (la) Meilleur(e) Vénérable
 - Le Meilleur Mâle
 - La Meilleure Femelle
 - Le Best In Show
 - Le Best Opposite Sex
- Mais aussi :
 - La Meilleure Paire, Le Meilleur Couple
 - Le Meilleur Lot d'Affixe, Le Meilleur Lot / Groupe de Reproduction

Les exposants sont responsables du bien-être des chiens présentés. Il est interdit de placer le chien dans une situation potentiellement dangereuse pour son bien-être ou sa santé, comme par exemple le laisser dans la voiture par temps chaud ou froid, le laisser longtemps attaché à une potence, le présenter laisse tendue, lui faire porter un collier coercitif et/ou le traiter de manière cruelle. Le non-respect de cette règle par l'exposant entraînera son exclusion de l'exposition en cours et l'ouverture d'une procédure disciplinaire par la SCC.

ENGAGEMENTS SUR WWW.SCCEXPO.FR



Association Française du Cane Corso

Club Officiel - Association Spécialisée de Race

Siège social : 424, rue du marais 62610 BRÈMES

Président : Frank TOURNEUR - 06 23 53 74 41 / presidence.afcc@gmail.com

Affiliée à la Société Centrale Canine / Reconnue d'utilité publique
Agréée par le Ministère de l'Agriculture



TARIF DES PRINCIPALES PRESTATIONS 2023

I. Adhésions

- Membre actif 39 euros
- Conjoint actif 6 euros
- Couple actif 45 euros
- Membre bienfaiteur (à partir de) 120 euros
- Couple bienfaiteur (à partir de) 150 euros
- Convention Mediavet 3 ans 36 euros
- Adhésion simple + convention Mediavet 75 euros
- Adhésion couple + convention Mediavet 81 euros

II. Expositions - Confirmations gratuites

1. Régionale d'Élevage

1.1. Régionale d'Élevage tarifs membre

- Membre Baby/Puppy 15 euros
- Membre CJ, CI, CO, CT, CC 1^{er} chien 30 euros
- Membre CJ, CI, CO, CT, CC 2^{ème} chien 15 euros
- Membre Vétéran/Vénéral/ ne concourant pas Gratuit
- Membre Paire/Couple/Lot 5 euros

1.2. Régionale d'Élevage tarifs non-membre

- Non-membre Baby/Puppy 25 euros
- Non-membre CJ, CI, CO, CT, CC 1^{er} chien 40 euros
- Non-membre CJ, CI, CO, CT, CC 2^{ème} chien 25 euros
- Non-membre Vétéran/Vénéral/ ne concourant pas 5 euros
- Non-membre Paire/Couple/Lot 10 euros

1.3. Régionale d'Élevage « forfait éleveur » (chiens appartenant au même propriétaire)

- Membre 5-6 chiens 85 euros
- Membre 7-9 chiens 115 euros
- Membre 10 chiens et + 155 euros
- Non-membre 5-6 chiens 135 euros
- Non-membre 7-9 chiens 185 euros
- Non-membre 10 chiens et + 255 euros

1.4. Tests de caractère Nationale et Régionale d'Élevage

- Membre TS 10 euros
- Membre TAN 20 euros
- Non-membre TS 20 euros
- Non-membre TAN 30 euros



Règlement des expositions

AFCC



LIEU – DATE : Régionale d'Élevage, Parc des Expositions Rue Salvador Allende 86000 POITIERS (GPS : 46.58117 - 0.37413), le samedi 21 octobre 2023.

ARRIVÉE ET JUGEMENTS : Accueil à partir de 10h00. Début des jugements à partir de 10H30.

LOGEMENT : Si l'organisation en offre l'opportunité les chiens pourront être installés dans des cages. Il est formellement interdit de mettre de la paille dans les cages sauf pour les meutes avec l'autorisation des Services de Sécurité.

SORTIE DES CHIENS : La sortie des chiens après les jugements est libre sauf pour les chiens retenus pour la finale.

TOILETTAGE : Il est interdit de préparer le chien dans le hall de l'exposition en utilisant des substances ou du matériel quelconque. Seul l'usage du peigne ou de la brosse est autorisé. Il est interdit de traiter la robe, la peau ou la truffe avec quoi que ce soit qui en modifie la structure, la couleur ou la forme.

PRESENTATION : Il est interdit de laisser un chien attaché sur la table de toilette plus longtemps que ne l'exige sa préparation. Il est précisé que le chien ne peut être présenté que par une seule personne, ce qui exclut tout «double Handling», c'est-à-dire qu'il est interdit à toute autre personne d'appeler ou d'exciter le chien à l'extérieur du ring avec tout objet, sifflet ou autre gesticulation. Le juge est chargé de faire respecter cette règle soit par le commissaire de ring soit par les organisateurs de l'exposition. Il pourra, en cas de non respect, disqualifier le chien et consignera le motif sur son carnet de juge.

SERVICE VÉTÉRINAIRE : Le Service Vétérinaire sera assuré par un Docteur - Vétérinaire de service qui a tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi tant à l'entrée qu'au cours de l'Exposition des chiens paraissant malades ou atteints de maladies de peau, des chiens aveugles, sourds ou estropiés, des chiens atteints de malformations, des chiennes visiblement pleines, en état de lactation ou accompagnée de leurs petits, des chiens dangereux. La décision du Service Vétérinaire est sans appel.

ANNULATION : En cas d'impossibilité d'ouvrir l'Exposition pour des raisons majeures, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagement seront remboursés, sauf pour les frais déjà engagés non récupérables.

ENGAGEMENTS : Les chiens doivent être la propriété de l'Exposant et peuvent être présentés, dans le respect de la législation en vigueur, par toute personne de son choix à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion des manifestations canines. Il est précisé que le chien ne peut être présenté que par une seule personne, ce qui exclut tout double « Handling », c'est-à-dire qu'il est interdit par tout autre personne d'appeler ou d'exciter le chien à l'extérieur du ring avec tout objet, sifflet, ou autre gesticulation. Le juge est chargé de faire respecter cette règle soit par le commissaire de ring ou les organisateurs de l'exposition. Il pourra en cas de non respect disqualifier le chien et consignera le motif sur son carnet de juge. Sont seuls admis à l'Exposition les chiens inscrits à un Livre d'origines (Livre d'attente compris) d'un Pays membre de la F.C.I. ou d'un Pays non affilié, dont le Livre d'origine est reconnu par la F.C.I. Tous les chiens engagés à l'exposition doivent être identifiés, par tatouage ou transpondeur.

SERONT REFUSÉS

- a) les inscriptions parvenues après la date de clôture des engagements,
- b) les inscriptions par internet non réglées
- c) les engagements « au poteau » le jour de l'exposition,
- d) toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes intervenant le jour de l'exposition, exception faite pour la classe de lot d'élevage.
- e) les engagements de chiots de moins de 4 mois
- f) les chiens en cours d'inscription au LOF ayant plus de six (6) mois.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION Pour les engagements, les exposants recevront un accusé de réception (confirmation du règlement) ou par mail pour les engagements papiers à présenter à l'entrée du Parc des expositions.

VOUS POUVEZ ENGAGER DANS LES CLASSES CI - APRÈS

Les dates prises en compte pour le calcul de l'âge du chien sont la date anniversaire et le jour du jugement.

ATTENTION : Les inscriptions sont faites, sous la responsabilité de l'exposant, dans la classe indiquée sur la feuille d'engagement. L'AFCC n'en vérifiera pas le bien-fondé que lors de l'homologation des récompenses. En cas d'erreur, la récompense ne sera pas homologuée. Tout chien dont la classe n'aura pas été précisée sur la demande d'engagement sera inscrit d'office dans la classe correspondant à son âge. Un chien ne peut être inscrit que dans une seule classe.

LES CLASSES D'ENGAGEMENT

CLASSE INTERMÉDIAIRE : Donnant droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe ouverte et la classe travail, Pour les chiens âgés de 15 à 24 mois.

CLASSE OUVERTE : Donnant droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe intermédiaire et la classe travail Pour les chiens âgés de 15 mois minimum.

CLASSE TRAVAIL : Donnant droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe intermédiaire et la classe ouverte, Pour les chiens âgés de 15 mois minimum, et titulaires de l'attestation permettant l'engagement en classe travail délivrée par la SCC. (photocopie à transmettre au moment de l'engagement). La récompense doit être obtenue avant la dernière date de clôture des engagements à l'exposition.

- Date et lieu de l'épreuve ou le chien a obtenu :
- soit un brevet en ring - soit un certificat RC1 ou I.P.O. 1 - soit un brevet de Mondioring
- soit un brevet de travail pratiqué en campagne
- soit un niveau pistage F.C.I. 1
- soit un brevet de pistage français - soit un brevet de recherche utilitaire
- soit un test International de sauvetage

CLASSE BABY : 4 à 6 mois et à jour des vaccinations préconisées La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé. Le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur - Prometteur - Assez Prometteur - Insuffisant). Elle ne donne pas lieu à classement mais peut faire l'objet d'une désignation de « Meilleur Baby » de race, du groupe, du jour. ...

CLASSE PUPPY : 6 à 9 mois et à jour des vaccinations obligatoires La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé. Le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur - Prometteur - Assez Prometteur - Insuffisant). Elle ne donne pas lieu à classement mais peut faire l'objet d'une désignation de « Meilleur Puppy » de race, du groupe, du jour. ...

CLASSE JEUNE : Pour tous les chiens âgés de 9 à 18 mois. La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif Excellent mais non au CACS.

CLASSE CHAMPION : Réserve exclusivement aux chiens déclarés Champions Nationaux des Pays Membres de la FCI et Champions Internationaux de la FCI (préciser la date d'homologation) âgés de 15 mois minimum. Le titre de Champion doit être homologué au plus tard à la date fixée pour la clôture des engagements à la manifestation. (joindre une copie des titres de champion). Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du C.A.C.S. Tout chien déjà homologué champion de conformité au standard en France devra être engagé en Classe Champion ou Vétérain.

CLASSE VÉTÉRAN : Possible à partir de 8 ans Cette classe donne droit à l'attribution d'un qualificatif et à un classement mais ne donne pas droit à l'attribution du CACS.

CLASSE VÉNÉRABLE : (classe non officielle) Possible à partir de 10 ans

CLASSE NE CONCOURANT PAS : Pour les chiens titulaires d'un Certificat de Naissance ou inscrits à un Livre d'Origine reconnu par la FCI, et qui ne participent pas à l'Exposition. Le carnet de santé de ce chien doit être en règle. Ces chiens figurent au catalogue mais ne sont pas examinés par le juge.

CLASSE COUPLE : (facultative) Pour deux chiens de même race ou variété, de sexes différents, appartenant au même propriétaire et engagés dans une classe individuelle.

CLASSE PAIRE : (facultative) Pour deux chiens de même race ou variété, de même sexe, appartenant au même propriétaire et engagés dans une classe individuelle. Les classes de Couple, Paire doivent, si possible, être présentées sur le ring d'honneur par un seul conducteur.

CLASSE d'AFFIXE : (Classe pouvant être constituée au poteau) Comporte de 3 à 5 chiens de même race et variété, sans distinction de sexe, déjà engagés dans une classe individuelle, nés chez le même producteur, mais pouvant appartenir à plusieurs exposants différents. Le classement, basé sur l'homogénéité du type, sera fait par un juge unique sur le ring d'honneur Cette Classe d'AFFIXE est également mise en compétition dans les expositions Nationales et Régionales d'Élevage.

CLASSE de REPRODUCTEURS : (Classe pouvant être constituée au poteau) Comporte 1 reproducteur (mâle ou femelle) présenté avec de 3 à 5 de ses descendants au 1er degré, pouvant être nés chez des producteurs différents et pouvant appartenir à plusieurs exposants différents. Le classement, basé sur l'homogénéité du type, sera fait par un juge unique sur le ring d'honneur .

GROUPE de REPRODUCTION : de 3 à 5 chiens du même géniteur (mâle ou femelle) sans que celui-ci ne soit présent à l'exposition.

CONFIRMATION : L'examen de confirmation demandé par le propriétaire du chien à partir de 15 mois, lors de son inscription en classe individuelle, pourra être fait durant ou après le jugement. La prise en compte de toute demande exigera que le dépôt des documents liés à la confirmation soit fait auprès du secrétariat de ring avant l'examen du chien. Les juges devront refuser toute confirmation dont le formulaire de demande n'aurait pas été correctement rempli et signé par le propriétaire et accompagné du titre de naissance ainsi que de la carte d'identification du chien à confirmer. En cas de doute la carte d'identification fait foi.

Test de Sociabilité (T.S.) : La vocation première de ce Test est de vérifier l'équilibre caractériel du chien, sa sociabilité et l'aptitude du maître à exercer le contrôle de son animal. Le T.S. est composé d'exercices de sociabilités et d'assouplissement (suite en laisse, absence du maître et rappel au pied).

Test d'Aptitude Naturel (T.A.N.) : Le T.A.N est accessible au chien avec Test de Sociabilité (T.S) ou Certificat de

Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation (CSAU). Il est possible de passer le T.S. et le T.A.N. le même jour.

Le T.A.N. est composé d'exercices afin de juger votre Cane sur : sa souplesse et son agilité, sa résistance au stress (coup de feu), sa protection du maître (menace sur le maître avec un artifice), son courage (menace directe sur le chien), son olfaction (recherche du maître). Pour les épreuves de courage, de protection et de résistance au stress, seuls les chiens peureux et craintifs sont ajournés, un comportement tranquille et/ou indifférent est accepté. Le chien doit réussir toutes les épreuves afin de valider son T.A.N.

La mention d'admission au T.A.N. apparaît sur le pedigree du chien. Le T.S. et le T.A.N. sont OBLIGATOIRES pour les cotations, l'homologation du Titre de Champion de France. Votre Cane Corso devra avoir au minimum 15 mois pour passer ces Tests.

RÈGLEMENT DES ENGAGEMENTS : Les modalités et tarifs des engagements sont inscrits sur la feuille d'engagement. Pour bénéficier des prix réservés aux membres de l'AFCC il faudra être à jour de sa cotisation 2023. Pour les chiens en multipropriété, chacun des copropriétaires devra être à jour de sa cotisation 2023. Le montant des engagements doit être réglé, au moyen d'un titre de paiement à l'ordre de l'AFCC adressé par voie postale à l'organisateur SCC EXPO. Ou par prélèvement CB si l'engagement est fait par la voie Internet. Tout engagement doit être réglé y compris les engagements qui auraient dû être réglés en espèce, sur place.. En cas d'absence les engagements sont dus, aucun remboursement ne sera effectué. Si un certificat médical et/ou vétérinaire parvient au Président dans les huit jours suivant l'exposition, il pourra néanmoins être consenti, au propriétaire, un avoir pour une prochaine exposition (NE ou RE) dans un délai d'un an (à partir de la date de l'exposition).

CLÔTURE DES ENGAGEMENTS : La clôture des engagements est fixée par les organisateurs. Tout engagement matériel effectué après la date fixée par les organisateurs (date de réception) sera refusé et remboursé sous déduction d'une somme de 10% pour frais de secrétariat.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT : Aucune demande ne sera acceptée après la clôture des engagements. A toute demande de remboursement sera déduite une pénalité de 10% pour frais de secrétariat. Les remboursements seront faits après la clôture des engagements.

REFUS OU EXCLUSIONS : Pour les engagements : L'Association Française du Cane Corso se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre, sans préciser le motif, et de les rembourser même après les avoir acceptés.

Concernant les chiens à leur entrée ou en cours d'exposition : a) ceux refusés par le Service Vétérinaire, b) ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés Dans ces deux cas les engagements ne seront pas remboursés, c) Ceux non engagés par l'exposant dont l'entrée dans l'enceinte de l'exposition est formellement interdite, d) Ceux dont l'engagement « au poteau » serait demandé.

JUGEMENTS : Les juges officient seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un assesseur, d'un commissaire de ring et si besoin est d'un interprète (fonctions qui ne peuvent en aucun cas être tenues par un juge qualifié ou stagiaire, ou un expert-confirmateur de la race considérée). Un juge défaillant peut être remplacé par tout autre juge qualifié ou stagiaire pour la même race. Un deuxième juge sera désigné si le nombre d'engagements dépasse 80 chiens y compris les confirmations. Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés. Les chiens peureux ou agressifs ne seront pas jugés. Les chiens absents au moment du jugement ne seront pas classés, mais le juge a la faculté de les examiner, de leur attribuer un qualificatif officiel sans les classer. Lorsque le coup de feu est obligatoire, celui-ci doit être tiré à l'extérieur du hall.

QUALIFICATIFS :

EXCELLENT ne doit être attribué qu'à un chien se rapprochant de très près du standard idéal de la race, présenté en parfaite condition, donnant une impression d'ensemble harmonieux et présentant un tempérament équilibré, ayant «de la classe» et une allure brillante. La supériorité de ses qualités vis-à-vis de la race permettra d'ignorer quelques petites imperfections mais il possèdera les caractéristiques typiques de son sexe.

TRES BON ne sera attribué qu'à un chien parfaitement typé, équilibré dans ses proportions et en condition correcte. Il lui sera toléré quelques défauts véniels, mais non morphologiques. Ce qualificatif ne peut récompenser qu'un chien de qualité.

BON doit être attribué à un chien possédant les caractéristiques de la race mais accusant des défauts, à condition que ceux-ci ne soient pas rédhibitoires.

SUFFISANT est à attribuer à un chien suffisamment typé, sans qualités notables ou pas en condition optimale.

DISQUALIFIÉ Le sujet ne correspond pas au type requis par le Standard. Il est « non confirmable » pour des raisons morphologiques ou comportementales. La raison pour laquelle il reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du juge. Les chiens ne pouvant prétendre à l'un des qualificatifs ci-dessus ne pourront pas rester dans le ring et se verront octroyer le qualificatif suivant :

NE PEUT ETRE JUGÉ ce qualificatif est attribué à un chien dont l'attitude sur le ring rend impossible toute appréciation du mouvement et des allures. Il s'applique également à un chien qui refuse de se laisser examiner par le juge, rendant impossible l'évaluation de la denture, de l'anatomie et de la structure, de la queue ou des testicules. Sont également concernés les chiens chez lesquels le juge détecte des traces d'opérations ou de traitements destinés à le tromper. Ce qualificatif est également valable lorsque le juge a de fortes raisons de penser que des opérations ont été pratiquées, visant à corriger la condition originale du chien ou ses caractéristiques (paupière, oreille, queue). La raison pour laquelle un chien reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du juge.

Dans chaque classe, sauf les classes Baby et Puppy, les quatre meilleurs chiens seront classés, les autres, s'ils le méritent, recevront un qualificatif sans classement. Le 1er prix ne pourra être décerné qu'à un chien ayant obtenu au moins le qualificatif TRES BON. (les chiens qualifiés BON ou ASSEZ BON ne pourront prétendre à un classement). C.A.C.S. : Le CACS ne peut être accordé uniquement en Nationale d'Élevage à un chien classé 1er EXCELLENT en classe intermédiaire ou en classe Ouverte ou en classe Travail, à condition qu'il soit de mérite exceptionnel. Cette récompense n'accompagne pas automatiquement la première place. Les juges font des propositions de CACS d'après les mérites absolus des chiens sans avoir à vérifier si ceux-ci remplissent les conditions d'âge et d'inscription à un Livre d'Origine reconnu. Il appartient à la SCC de s'assurer pour l'homologation du CACS que les chiens satisfont aux conditions imposées. Si le chien classé 2ème est de qualité équivalente à celui ayant obtenu le CACS, il peut lui être accordé la RCACS. La RCACS peut être convertie en CACS si le chien proposé pour le CACS :

- Soit ne peut prétendre à l'homologation de cette récompense en raison de son âge ou de ses origines.
- Soit a déjà le titre de Champion National de Conformité au Standard. Les CACS ne sont valables qu'après leur homologation par la SCC.

RÉCLAMATIONS : Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les aura motivées et être accompagnées d'une caution du montant équivalent à trois fois le prix pour l'engagement du premier chien à la manifestation. Cette caution restera acquise à la société organisatrice si, après examen des réclamations, celles-ci sont reconnues sans fondement par les instances compétentes.

SANCTIONS : Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la Société Centrale Canine, avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées :

- Ceux qui auront fait une fausse déclaration
- Ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci.
- Ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges, des membres de la société organisatrice ou des vétérinaires de service
- Ceux qui auront introduit un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre.

Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du Règlement Intérieur de la Société Centrale Canine.

PROPHYLAXIE DE LA RAGE : Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur à la date de l'exposition

COUPE D'OREILLES : Conformément à l'article R.214-21 du Code Rural (Modifié par Décret n°2009-1768 du 30 décembre 2009 - art. 1), «Les interventions chirurgicales sur des animaux de compagnie à des fins non curatives, autres que la coupe de la queue, sont interdites. La présentation, lors d'une exposition ou de toute autre manifestation consacrée à des animaux de compagnie, d'animaux ayant subi une intervention chirurgicale en méconnaissance des dispositions de l'alinéa précédent est interdite. Depuis le 1^{er} Juillet 2015 : Tous les chiens ayant les oreilles coupées pour quelque raison que ce soit (accident, chiens appartenant à des propriétaires étrangers, etc...) ne sont plus autorisés à accéder à toutes manifestations canines officielles organisées en France sous l'égide de la Société Centrale Canine. Seuls ne sont pas concernés les chiens français ayant eu les oreilles coupées avant le décret du 28 Août 2008.

AVIS AUX EXPOSANTS RESIDANT A L'ETRANGER : L'entrée en France des chiens étrangers est subordonnée au respect des Règlements nationaux en vigueur à la date de l'exposition.

RESPONSABILITÉ : L'Association Française du Cane Corso décline toute responsabilité du chef de vol, perte, fuite, maladie, mort des animaux exposés, morsures occasionnées par eux, etc. et cela en quelque cas ou pour quelque cause que ce soit. Les exposants étant seuls responsables, dans l'enceinte de l'Exposition, des accidents et autres dégâts occasionnés par leurs chiens tant à des tiers qu'à eux-mêmes, l'Association Française du Cane Corso ne peut en aucun cas être reconnue responsable en leur lieu et place. Par le seul fait de l'engagement leurs chiens, les exposants acceptent d'une façon absolue, sans conditions ni réserves, tous les articles du présent Règlement dont ils reconnaissent avoir pris connaissance en signant la feuille d'engagement ou en validant l'inscription en ligne.